



Conseil d'administration du 07 novembre 2023

Délibération n° 394 Convention de mise en place d'une plateforme de signalement relative aux violences sexistes et sexuelles et discrimination et harcèlement

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Le Conseil administration du CROUS de Reims délibère

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à approuver le contrat d'adhésion aux services de la plateforme « signalement.net » pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 2 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à signer les conventions de financement (clé de répartition définie par les effectifs de l'établissement) avec les 3 établissements ayant accepté le projet à savoir :

- EPF (300 étudiants concernés)
- ESTP (335 étudiants concernés)
- YSchools (2000 étudiants concernés)

Article 3 :

Le Conseil d'administration approuve la perception de la part des établissements, ayant signé la convention visée à l'article 2, les versements correspondants à leur participation

- EPF : 1.635 € HT pour la première année et 1.140 € HT pour les suivantes.
- ESTP : 1.635 € HT pour la première année et 1.140 € HT pour les suivantes
- YSchools : 3.285 € HT pour la première année et 2.340 € HT pour les suivantes.

Article 4 :

Le Conseil d'administration autorise la signature de contrat de services avec la plateforme la plateforme « signalement.net » à hauteur de la somme de 9.840 € HT pour l'année 2023/2024 et pour les années ultérieures la somme de 6.960 € HT sous réserve d'évaluation régulière de la pertinence du dispositif.

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

Fait à Reims, le 7 novembre 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique PERDEREAU